



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sclérose en plaques

Question écrite n° 62394

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la création de places destinées à l'accueil de personnes atteintes de sclérose en plaques âgées de moins de 60 ans. Un premier recensement auprès de six établissements spécialisés, effectué dès 2004, tend à démontrer que moins de 500 places sont disponibles pour l'ensemble de notre territoire alors que les besoins exprimés en places étaient de près de 1 000. Selon les spécialistes, les besoins pourraient s'établir à près de 2 000 places pour accueillir en long séjour et séjour temporaire les personnes dans cette situation. Il lui demande de préciser les mesures concrètes qu'entend prendre le Gouvernement pour répondre aux inquiétudes légitimes des malades et de leurs familles.

Texte de la réponse

Face au déficit de places dans les structures médico-sociales pour personnes lourdement handicapées, le Gouvernement entend, tout en développant des modes d'accompagnement diversifiés, poursuivre l'amélioration des capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire pour répondre de façon durable à ce type de besoin, et parmi eux les besoins générés par les handicaps induits par la sclérose en plaques. En effet, si l'on peut affirmer que la sclérose en plaques est une maladie peu fréquente et que les centres de long séjour dédiés spécifiquement à cette pathologie neurodégénérative sont peu nombreux, par contre les établissements médico-sociaux susceptibles d'accompagner les altérations fonctionnelles qu'elle engendre et les handicaps qui en découlent (handicap moteur lourd avec troubles associés) sont en nombre beaucoup plus important. Une extraction du fichier FINESS (fichier des établissements sanitaires et sociaux) d'octobre 2009 indique qu'il existe plus de 37 000 places de maisons d'accueil spécialisé (MAS) et de foyers d'accueil médicalisé (FAM), dont plus de 2 600 sont dédiées aux personnes avec un handicap moteur lourd. Le plan pluriannuel 2008-2012 annoncé par le Président de la République pour renforcer l'offre d'accompagnement en établissement médico-social prévoit la création de 13 000 places de MAS et de FAM pour les personnes lourdement handicapées ; il prévoit également 800 places d'accueil temporaire pour permettre des séjours de rupture ou de répit. Pour veiller à garantir une équité territoriale de ces places en termes de proximité et de qualité de fonctionnement, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de perte d'autonomie (PRIAC) permettent de hiérarchiser les projets et de prioriser les territoires.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62394

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10133

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 357